



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 26**

**OBJET :**  
Indemnités spéciales de fonction  
des policiers municipaux

**N° 131/2022**

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 15 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 9 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur GELLY qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur DULOUDARD qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur GOLFIER.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Mesdames FONTANEL et VILLEREGNIER.

**Absent non excusé :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 17 novembre 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUNE**

Dans un souci d'harmonisation du régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale avec les communes de Lavardac et Barbaste, il convient, de revaloriser le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui leur est attribuée en le portant à 20%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le contexte de la création d'une police pluri-communale nécessitant une harmonisation des conditions salariales des agents recrutés

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer l'indemnité spéciale de fonction des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale au taux de 20% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
prefecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,

